

# DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

## LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE MÊME MINEUR

### PRÉSENTER LES ORIGINAUX ET LES PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS DEMANDÉS

Pour toutes demandes de cartes d'identité, un formulaire cerfa est à remplir. Cette démarche peut être facilitée en effectuant une pré-demande sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) <https://predemande-cni.ants.gouv.fr> ou disponible au guichet de la mairie.

#### PERSONNES MAJEURES

- Carte d'identité ou passeport sécurisé expirés depuis moins de 5 ans, sinon copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (au choix : quittance de loyer non manuscrite, facture EDF, téléphone, assurance habitation, avis d'imposition...)  
Pour les personnes hébergées : Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, attestation manuscrite et carte d'identité de l'hébergeant.
- Pour les personnes récemment mariées : fournir une copie d'acte de naissance avec la mention mariage ou un acte de mariage.
- Pour les personnes divorcées souhaitant conserver le nom marital : présenter le dispositif du jugement de divorce ou l'autorisation écrite de l'ex-époux avec légalisation de sa signature et la photocopie de sa carte d'identité.
- **1 photo**, en couleur, récente (moins de 6 mois) aux nouvelles normes (de face, tête nue, sans sourire et sur fond gris ou bleu clair, comprise entre 3,2 et 3,6 cm du bas du menton au sommet du crâne).

#### PERSONNES MINEURES

- Carte d'identité ou passeport sécurisé expirés depuis moins de 5 ans, sinon copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom des deux parents. (au choix : quittance de loyer non manuscrite, facture EDF, téléphone, assurance habitation, avis d'imposition...)
- Carte d'identité ou passeport du parent présent lors du dépôt de la demande.
- Pour les mineurs de parents divorcés ou séparés : fournir le jugement dans son intégralité, carte d'identité des deux parents, attestation manuscrite du parent non présent lors du dépôt de la demande autorisant l'établissement de la pièce d'identité. Si garde alternée, fournir le justificatif de domicile de chaque parent.
- Pour une première demande, si l'enfant est né en France d'un parent français né à l'étranger, fournir la preuve de la nationalité française du parent.
- **1 photo**, en couleur, récente (moins de 6 mois) aux nouvelles normes (de face, tête nue, sans sourire et sur fond gris ou bleu clair, comprise entre 3,2 et 3,6 cm du bas du menton au sommet du crâne).

## **PERSONNES VENANT D'ACQUÉRIR LA NATIONALITÉ FRANÇAISE**

- Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander au service central de l'état civil de Nantes.  
<http://www.diplomatie.gouv.fr> rubrique « services aux citoyens ».
- La preuve de la nationalité française : certificat de nationalité française, décret de naturalisation ou de réintégration, déclaration d'acquisition de la nationalité française...
- Titre de séjour ou attestation de restitution de carte de séjour.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (au choix : quittance de loyer non manuscrite, facture EDF, téléphone, assurance habitation, avis d'imposition...)  
Pour les personnes hébergées : Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, attestation manuscrite et carte d'identité de l'hébergeant.
- **1 photo**, en couleur, récente (moins de 6 mois) aux nouvelles normes (de face, tête nue, sans sourire et sur fond gris ou bleu clair, comprise entre 3,2 et 3,6 cm du bas du menton au sommet du crâne).

## **EN CAS DE PERTE OU DE VOL**

- **DECLARATION DE VOL** : Elle est établie à la Police Nationale, 889 avenue François Mitterrand – Plaisir
- **DECLARATION DE PERTE** : Elle est établie à la mairie, lors du dépôt du dossier.
- **25 € de Timbres fiscaux** : à se procurer au bureau de tabac, Trésor Public ou sur internet :  
<https://timbres.impots.gouv.fr>

**Dans ce cas rapporter si possible une photocopie d'une pièce d'identité avec photo.**